



ARUE, le 18 octobre 2011

Monsieur Pierre FREBAULT
Ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi
En charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle,
Des réformes administratives et de la finance publique
BP 2551 – 98713 PAPEETE

Le président

Objet : Modification de la décision 764 AE du 13 octobre 1978

Monsieur le ministre,

Suite à la publication de l'arrêté n°1414 CM du 21 septembre 2011 paru au journal officiel n° 39 du 29 septembre 2011 portant modification de la décision 764 AE du 13 octobre 1978 fixant le régime général des prix des prestations de services en Polynésie Française, que vous avez modifié en toute discrétion et sans concertation avec les professionnels concernés, je viens en ma qualité de président et au nom des membres du syndicat des Entreprises et Prestataires de Services (SPEPS), affilié à la CGPME, vous faire part de notre plus profond désaccord.

Je tiens à vous alerter sur les aspects néfastes des décisions que vous avez prises au travers des modifications du texte référencé ci-dessus qui, nonobstant le fait de n'avoir jamais été appliqué, oblige maintenant tous les prestataires de services auprès des particuliers, à déclarer d'une part, leurs tarifs de prestations auprès de la direction générale des affaires économiques, sous peine d'être redevable d'une amende de 100 000 XPF par infraction constatée et d'autre part de soumettre toute augmentation de ces dits tarifs à l'arbitrage du service instructeur et de sa tutelle, lorsque ceux-ci dépasseront le taux d'inflation à la date de la demande.

De plus, le fait d'ôter toute flexibilité tarifaire interdit aux chefs d'entreprise de répercuter une hypothétique augmentation impromptue de la matière première ou de tout autre élément servant à sa production, mettant ainsi en danger la bonne santé de son entreprise puisqu'il devra attendre la date anniversaire de déclaration pour pouvoir soumettre une proposition d'augmentation soumise à votre bon vouloir, sans aucune assurance de l'obtenir.

Par vos décisions, ce sont des milliers de petits patentés, jardiniers, couturiers, vendeurs de plats cuisinés, prestataires de tourisme, plombiers et bien d'autres encore que l'on a poussés régulièrement à créer leur propre emploi au travers de TPE et micro-entreprises pour enfin les étouffer sous des démarches administratives innombrables qu'il ne pourront assurer pour la plupart et qui seront pour finir achever par l'amende que vous leur promettez.

Il est à craindre, que les conséquences directes de la multiplication de ces contrôles, de la privation pour le chef d'entreprise de maîtriser ses prix et pour finir du risque de payer l'amende, se traduisent par une explosion du travail clandestin qui présentera aux yeux des petits patentés qui ont créé leur propre emploi, un échappatoire à la pression ressentie.

À l'heure où la Polynésie française traverse la crise économique la plus grave de son histoire, où les pertes d'emplois se comptent par milliers, où les fermetures d'entreprises se multiplient pendant que celles qui survivent et qui préservent l'emploi, lancent un cri d'alarme, vous semblez afficher au travers de vos décisions, une incapacité chronique à créer une quelconque relance et pire encore une vision économique liberticide qui n'est pas sans rappeler les heures sombres du marxisme-léninisme pendant lesquelles le pays avait un contrôle total sur l'économie.

Je ne peux me résoudre à croire, Monsieur le Ministre, que votre vision du développement économique de la Polynésie soit marquée par la nostalgie d'une économie coincée entre la faucille et le marteau.

En outre, il eut été compréhensible que les modifications des textes existants aient pour objectif de défendre le droit et les intérêts des consommateurs. Malheureusement, force est de constater que tel n'est pas l'objet de vos modifications puisque les différentes obligations que vous imposez aux prestataires de services ne garantiront en rien la stabilité des prix et la défense des consommateurs.

D'ailleurs, il apparaît surprenant que vous portiez si peu de crédit à la perspicacité des consommateurs Polynésiens qui jouent pleinement leur rôle de régulateurs de prix laissant ainsi libre cours à notre économie qui depuis des années, repose sur la liberté et l'indépendance des entreprises et la possibilité laissée aux consommateurs de les mettre en concurrence.

Pour conclure, on peut s'interroger sur les réelles motivations qui sont les vôtres, quant à la défense des consommateurs et la régulation des prix puisque l'article 8 du texte référencé plus haut exclu du champ d'application de la décision, les tarifs de l'électricité, de l'eau, des postes, des transports aériens, les tarifs des soins médicaux et hospitaliers et bien d'autres encore pour lesquels vous n'apportez aucune réponse aux consommateurs qui pourtant attendent depuis trop longtemps une réelle concurrence sur certains secteurs.

Ainsi s'exposent les raisons pour lesquelles, je vous demande officiellement, au nom du syndicat polynésien des entreprises et prestataires de services, de reconsidérer votre position par le retrait immédiat du texte dans son intégralité.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de ma plus haute considération.

Sébastien BOUZARD
*Président du syndicat des Entreprises et
prestataires de Services*

